

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

---

## Décision n° 2021-10 du 29 mars 2021 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2110534S

### Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 24 mars 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme *Nathalie Pasquet*, Directrice commerciale monnaies courantes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général : tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros pour les besoins de la Direction commerciale Monnaies Courantes.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc Schwartz*, Président-Directeur Général, délégation est donnée à Mme *Nathalie Pasquet*, Directrice commerciale monnaies courantes, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général de co-signer

avec Mme *Catherine* Distler, Directrice Générale Adjointe, et Directrice de la Stratégie et de la Prospective, les devis et contrats de vente de pièces métalliques étrangères d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros.

### **Article 3**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2021 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

### **Article 4**

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 29 mars 2021

*Nathalie Pasquet*  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents*  
*pouvoirs »*

*Marc Schwartz*

Président-Directeur Général

*Catherine Distler*

Directrice Commerciale Monnaies  
Courantes

Directrice Générale Adjointe  
Directrice de la Stratégie et de la Prospective

*Arnaud Laeron*

Directeur des finances et de la performance